



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 16 RUE DU CLOS FLEURIS
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1212

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société S.A.S ROYER, sise Zone Artisanale - rue Gustave Eiffel - B.P 10488 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 30 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°16 au n°18 rue du clos Fleury, vendredi 24 septembre 2010 de 8h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion (4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2010

Fait à ROYAN, le 31 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD